

## L'AN DEUX MIL SEIZE

Le 08 février à 19 heures

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 26 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

**PRESENTS** : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlene, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, THIBAUT Annie, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

**ABSENTS** : MARION Gilles, donne pouvoir à GARDES Roger  
QUIBANT Emmanuelle  
VERT Claire, donne pouvoir à DESEMARD Agnès, jusqu'au point 4 inclus  
ROSNET Marie, donne pouvoir à VIAL Christophe, jusqu'au point 2 inclus

*Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.*

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2015, lequel est adopté à l'unanimité après adjonction des rectifications suivantes concernant les points n°12 et n°27 du précédent compte-rendu (corrections d'orthographe) :

- Point 12 : « Création d'un poste d'**ATSEM** technique principal de 1ere classe »
- Point n°27 : « Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de suivre l'avis majoritaire du Conseil Municipal et de ne pas donner suite à la demande de Madame **GIRAUD** »

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

#### 1) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNALE (FIC) POUR L'EXTENSION/RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Yves CHAUVET expose au Conseil Municipal que le projet d'extension du Groupe scolaire de Saint-Genès-Champanelle peut bénéficier du Fonds d'Intervention Communale (FIC) du Conseil départemental du PUY DE DOME.

Il précise que ce fonds peut subventionner 700 000€ sur les 3 ans à venir (2016 – 2018) au taux de 25%. Un coefficient de solidarité, afin de pratiquer une péréquation des aides, est appliqué (0,79 pour Saint-Genès-Champanelle).

Le montant des travaux au Groupe scolaire (2 619 594€ HT) relève d'un investissement exceptionnel. A ce titre une subvention complémentaire peut être attribuée par la Commission permanente du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente le descriptif de l'opération et le plan de financement prévu.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Intervention Communale (F.I.C.) ainsi que l'aide complémentaire au titre des projets exceptionnels,*
- *d'approuver le plan de financement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.*

#### 2) SIEG - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Monsieur Christophe VIAL expose que conformément au transfert de compétences éclairage public au SIEG et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à

verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer systématiquement avec le SIEG les conventions de financement des travaux d'éclairage public, dont l'avant-projet et le financement auront été approuvés au préalable par le Conseil.***

### **3) SIEG N° 89345285EP: CONVENTION ÉCLAIRAGE GYMNASSE – COMPLÈMENT TRAVAUX**

Monsieur Christophe VIAL rappelle la délibération du Conseil Municipal du 03/12/2015 approuvant l'avant-projet des travaux d'éclairage public EP pour la réfection d'éclairage public au complexe sportif et l'autorisant à signer la convention de financement entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

Suite au changement du projet, Monsieur le Maire présente une convention de financement complémentaire. Le devis estimatif initial est modifié et l'estimation des dépenses complémentaires correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

**6 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, soit:

**6 000,00 € X 0,50 = 3 000,00 € H.T.**

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement complémentaire de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour la réfection d'éclairage public au complexe sportif.***

### **4) MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU**

Monsieur Eric HAYMA informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU pour rectifier certains points du règlement actuel :

Cette modification simplifiée (Procédure permettant des ajustements techniques mineurs ne modifiant pas le zonage) concerne :

- Le règlement :
  - o En le mettant en conformité avec la loi A.L.U.R. (Suppression du COS et de la superficie minimale des parcelles).
  - o En ajustant la formulation relative aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives dans les articles UD7, UG7 et AUG7.
  - o En déconseillant la construction de type fuste (ou rondins de bois) dans l'article UG11.
- La suppression d'un emplacement réservé (N°6 dans le village de Fontfreyde).
- La modification d'une orientation d'aménagement d'une opération d'ensemble dans le village de Fontfreyde.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- 1) *De prescrire la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder aux rectifications précédemment citées.*
  - 2) *De conduire cette procédure dans le cadre des dispositions des articles L 153-36 et L 153-45 du Code de l'Urbanisme.*
- 5) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur Yves CHAUVET rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1er janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans.

Pour la commune de Saint-Genès-Champanelle l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 2 786 € HT (estimation : 0,80 € HT par an et par habitant).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- *approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes,*
- *accepte que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la commune.*

6) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE

Monsieur Yves CHAUVET propose de créer, à compter du 15 avril 2016, un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.***

**7) CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR**

Monsieur Yves CHAUVET propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, un poste de rédacteur à temps complet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.*

**8) POINT SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

M. le Maire fait un point sur le passage en Communauté Urbaine (CU), la grande décision du mandat ; sur l'avancement des travaux des différents comités de pilotage (COFIL) et comités techniques (COTECH) réunis régulièrement pour la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine, auxquels participent les élus communautaires, les adjoints et les responsables administratifs/techniques des collectivités et sur le planning des compétences qui seront prises par la CU aux communes.

Le 30 juin 2016 toutes les délibérations des compétences devraient être prises. La création est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 après l'accord de la préfecture. Pour rappel il faut 250 000 habitants minimum pour faire une CU (400 000 pour faire une Métropole).

**9) DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2016**

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2016, les destinations suivantes :

1. LA VENTE :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de Coupe	Propositions*
St Genès Champanelle	2	17,34 ha	IRR	Vente sur pied
//	5	10,11 ha	IRR	Vente sur pied
//	7	5,4 ha	IRR	Vente sur pied
//	10	5,8 ha	AME	Vente sur pied
	27	4,24ha	IRR	Vente sur pied

\* préciser si la vente de fera sur pied ou façonnée

2. LA DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de Coupe	Propositions*

\* préciser sur pied ou façonnés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit.

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

#### **10) EVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;  
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/12/2008 instaurant le compte épargne-temps (CET) ;

Monsieur Yves CHAUVET indique qu'un décret du 20 mai 2010 modifie le régime du compte épargne-temps (CET) et permet l'indemnisation des jours épargnés, ou le versement des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel RAFP.

Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 22 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait accumulé au minimum 20 jours sur son compte. En outre, les jours épargnés ne pouvaient donner lieu à indemnisation. Tous ces points sont modifiés par le décret du 22 mai 2010.

Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte. Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

Le décret modifie également les modalités de consommation des jours inscrits au CET.

La collectivité peut ouvrir les options suivantes à ses agents (à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.)

- soit demander une indemnisation.
- soit demander un versement au RAFP
- soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :***

- ***de modifier et de compléter sa délibération en date du 18/12/2008 instaurant le CET en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur et énoncées ci-dessous. Ces dispositions prennent effet immédiatement.***

***Le CET est alimenté par les jours de congés annuels (au-delà de 20 jours pris obligatoirement) et les jours de RTT.***

***Si le nombre de jours inscrits au CET est inférieur ou égal à 20 ces jours sont pris sous forme de congés.***

***Si le nombre de jours inscrits au CET est supérieur à 20 les 20 premiers jours sont pris sous forme de congés ; pour les autres jours ils sont, en tout ou partie, conservés sur le CET (sous réserve que le nombre total de jours inscrits au CET ne dépasse pas 60 jours) ou indemnisés ou versés au compte du RAFP.***

***L'agent doit formuler son choix au plus tard le 31 Janvier de l'année N+1. En l'absence de demande les jours sont versés au RAFP.***

***En cas de mutation, de détachement, de mise à disposition l'agent conserve le bénéfice du CET.***

### 11) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIAEP - MISE À DISPOSITION TECHNICIEN

Monsieur Christophe VIAL expose que la mise à disposition d'un personnel technicien de la Commune de Saint Genès Champanelle au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Beaumont/Ceyrat/Saint-Genès-Champanelle sur la base d'un mi-temps nécessite une convention entre la commune et le SIAEP.

La convention précise les charges supportées par chaque partie concernant la rémunération et les frais accessoires (informatique, véhicule...) nécessaire au travail du technicien.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.***

### 12) MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Receveur il convient de mettre en non valeur les sommes suivantes :

- Budget eau	4 483.77 €
- Budget assainissement	460.44 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en non valeur les sommes ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires..***

### 13) ADOPTION D'UNE CHARTE POUR UN PROJET DE COOPÉRATION COMMUNAUTAIRE AUTOUR DES PRATIQUES MUSICALES

Madame Nadine IMBAUD informe le Conseil Municipal que Clermont communauté, dans le cadre de sa compétence «accompagnement du développement culturel communautaire», souhaite soutenir le projet «Tableaux d'une agglomération» qui fédère de façon inédite les communes à travers leurs établissements d'enseignement artistique.

Ce projet est impulsé par le Collectif des responsables d'établissements artistiques (CREA), structure sans existence juridique née d'une volonté d'échanger entre directeurs d'écoles. Il est un trait d'union entre 13 écoles présentes sur 18 communes de l'agglomération (dont 11 publiques). 3 associations. Orcines, Pérignat-lès-Sarliève et Romagnat n'ont pas rejoint le CREA.

Les communes sont déjà actrices de ce projet à travers les moyens qu'elles allouent à leurs écoles d'enseignement artistique.

Une charte de ce projet de coopération communautaire autour des pratiques musicales expose le projet «Tableaux d'une agglomération», présente les partenaires associés et les engagements de chacun pour le réaliser. Elle pose le cadre et les outils de mise en œuvre.

#### **1. LE PROJET**

«Tableaux d'une agglomération» répond à des objectifs pédagogiques définis par le CREA sous la forme d'une fresque musicale commandée au compositeur Thierry DELERUYELLE.

Construite sous la forme de «boîtes gigognes», elle comprendra deux volets:

- Une œuvre musicale de 45' à 1h pour grand orchestre symphonique, chœurs d'enfants et groupes. Elle pourra intégrer des textes;
- Des déclinaisons de l'œuvre à partir d'éléments de la partition complète pour que chaque école puisse organiser des temps intermédiaires dans sa ou ses communes.

Le projet sera mené entre 2015 (commande), 2016 (venue du compositeur, travail dans les écoles, concerts locaux) et 2017 (suite des concerts et spectacle final en juin). Son budget est estimé à 30 000€ minimum coût direct pour la communauté d'agglomération, hors communication. Il devra être révisé une fois connu le lieu de diffusion du spectacle final.



## **2. LES ENGAGEMENTS**

Chaque partenaire du projet «Tableaux d'une agglomération» s'engage à appliquer et à respecter la charte du projet.

- Le CREA s'engage notamment à mobiliser ses membres et les équipes enseignantes, à coordonner le projet sous ses aspects pédagogique et logistique et à participer à la création et à la représentation du spectacle final;
- Clermont communauté s'engage notamment à assurer le portage du projet, à prendre en charge la commande de l'œuvre et la réalisation logistique du spectacle final, à mettre en place une communication adaptée et à coopérer avec le CREA;
- Chaque commune impliquée notamment s'engage à confirmer sa participation, à faciliter la réalisation des spectacles intermédiaires sur son territoire et à communiquer localement.

## **3. LE CADRE ET LES OUTILS DE MISE EN OEUVRE**

L'adoption formelle de la charte de coopération communautaire autour des pratiques musicales par Clermont communauté et chacune des communes impliquées officialise le projet «Tableaux d'une agglomération».

Une gouvernance spécifique est mise en place avec un comité de pilotage, qui exerce la maîtrise d'ouvrage, le comité de projet qui est l'espace de préparation des comités de pilotage, et le groupe technique, qui est l'instance de mise en œuvre opérationnelle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *d'adopter la charte de coopération autour des pratiques musicales du projet «Tableaux d'une agglomération» dans les termes énoncés plus haut;*
- *de faciliter la réalisation des spectacles intermédiaires sur son territoire par la mise à disposition de salles équipées;*
- *de communiquer localement auprès des habitants et favoriser l'appropriation du projet ;*
- *de fournir les éléments de promotion pour contribuer à communiquer sur le spectacle final.*

### **14) PARTICIPATION COMMUNALE À L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'office de tourisme de Ceyrat – Saint-Genès-Champanelle.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une subvention de 1.800 € à l'office de tourisme pour l'année 2016 (M. Alain BOUDET ne prend pas part au vote).*

## **AFFAIRES FONCIERES :**

### **15) DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE BY173 (106M2) EN ZONE UD PAR M ET MME MERINE/DUHOUX ET M ET MME LABARDIN/SANNIER À FONTFREYDE**

Monsieur Eric HAYMA rappelle que suite au Conseil Municipal du 03/12/2015, un accord avait été donné par le Conseil Municipal de vendre à M et Mme DRIEU environ 20m2 (bande de terrain d'environ 2m/8m) issus de la parcelle BY 173 afin de permettre la régularisation de la situation concernant l'ouverture de la baie vitrée existant aujourd'hui.

Les futurs acheteurs de la propriété DRIEU (M et Mme MERINE/DUHOUX ou M et Mme LABARDIN/SANNIER) souhaiteraient actuellement acquérir l'ensemble de la parcelle BY173 (106m2) afin de pouvoir faire communiquer les parcelles BY 172 et BY 138 (propriété de M et Mme DRIEU).

La Commission Urbanisme a proposé un avis favorable à cette demande d'achat, et propose également la vente des parcelles BY 176 (96 m2) et BY 174 (153 m2).

Conformément à la délibération du 03/12/2015, le prix fixé est de 70€ le m2.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la vente (En attendant la confirmation de M et Mme MERINE/DUHOUX ou M et Mme LABARDIN/SANNIER)*

- *donne son accord à la demande d'acquisition de M et Mme MERINE/DUHOUX ou M et Mme LABARDIN/SANNIER de la parcelle BY 173 de 106 m2 au prix de 70€ le m2.*
- *tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.*
- *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte devant intervenir*

**16) ACCORD DE LOCATION POUR OCCUPATION DE PARCELLE COMMUNALE A M CHASSAIGNE À BEAUNE (SUCCESSION DE M ANDANT)**

Eric HAYMA rappelle le souhait de M ANDANT de ne pas renouveler son bail de location de la parcelle communale cadastrée J 165p à compter du 01/01/2016 pour cause de retraite.

M CHASSAIGNE et M VERT étant chacun intéressés pour la reprise de la location de ce terrain, la Commission Urbanisme a proposé de le louer à M CHASSAIGNE aux motifs suivants :

- ✓ Un partage plus équilibré des locations entre agriculteurs de Beaune (M CHASSAIGNE ne louant actuellement pas de parcelles communales).
- ✓ Monsieur CHASSAIGNE est un jeune agriculteur recherchant des terres à louer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'accepter la location de la parcelle J 165p (30000 m2) au tarif « agriculteurs » (Cf. délibération du 03/12/2015) en faveur de M CHASSAIGNE.*
- *Autorise Monsieur Le Maire à établir et signer avec M CHASSAIGNE le bail de location d'un an reconductible.*

**17) ACCORD DE LOCATION POUR OCCUPATION DE DIVERS PARCELLES COMMUNALES A MME LASSALAS DOMINIQUE (REPRÉSENTANT LE GAEC DU CROUZE) ET À M CHIRENT GILLES (REPRÉSENTANT LE GAEC DE LA VIALLE) À BEAUNE (SUCCESSION DE M ET MME ARNAUD)**

Eric HAYMA rappelle le souhait de M et Mme ARNAUD de ne pas renouveler leur bail de location des parcelles communales à compter du 21/05/2016 (date de fin de bail).

Il s'agit des parcelles cadastrées :

J 164p (35000 m2), J 165p (5000 m2), J 858 (39960 m2) et J 843 (5645 m2) à Beaune le Chaud.

Mme LASSALAS Dominique (GAEC du CROUZE) et M CHIRENT Gilles (GAEC de la VIALLE) étant chacun intéressés pour la reprise de la location de ces terrains, la Commission Urbanisme a proposé de partager la location de ces terrains entre les 2 demandeurs de la sorte :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'accepter la location des parcelles J 858 (39960 m2) et J 843 (5645 m2) au tarif « agriculteurs » (Cf. délibération du 03/12/2015) en faveur du GAEC du Crouze (représenté par Mme LASSALAS Dominique).*
- *D'accepter la location des parcelles J 164p (35000 m2), J 165p (5000 m2) au tarif « agriculteurs » (Cf. délibération du 03/12/2015) en faveur du GAEC de la Vialle (représenté par M CHIRENT Gilles).*
- *Autorise Monsieur Le Maire à établir et signer avec le GAEC du Crouze et le GAEC de la Vialle les baux de location d'un an reconductible.*

*M. LASSALAS ne prend pas part au vote.*

**18) COMPTEURS FORAINS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe plusieurs compteurs dits « forains » sur le territoire de la commune qui peuvent être utilisés par divers intervenants avec autorisation de la commune.



Il propose au Conseil Municipal de fixer un forfait d'intervention (ouverture, fermeture, relevés) à 10€, en plus du kW consommé (tarifié au coût réel).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.***

#### **19) EPF-SMAF ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Monsieur le Maire expose que :

les communes de :

- VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1er décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1er décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

- LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015, ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion précitée.***

#### **20) EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de restructuration du Groupe scolaire.

Le montant estimé des travaux est de 2 403 640 € HT (cf. délibération du Conseil municipal du 29/09/2015).

La procédure retenue pour le choix des entreprises est la procédure adaptée.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- ***adopte cette procédure***
- ***autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de celle-ci,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.***

#### **21) REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC :**

- **RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**
- **RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'évolution de la législation concernant l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des :

- ouvrages du réseau de transport d'électricité
- ouvrages des réseaux de transport de gaz
- réseaux de distribution publics de gaz

Et en application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais nécessaire de fixer par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par ce décret.

Afin de prendre en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire de la Commune, le gestionnaire de réseau communique la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance due par le gestionnaire de réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- ***Décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :***
  - ***des ouvrages du réseau public de transport d'électricité***
  - ***des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz.***
- ***Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 233-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,***
- ***Confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa :***
  - ***Transmission à la Préfecture du Puy de Dôme***
  - ***Notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz***
  - ***Notification aux gestionnaires des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.***

## **22) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF-SMAF**

Monsieur le Maire rappelle que le SMAF a acquis pour le compte de la commune dans le bourg les parcelles bâties BP 15-16 et 17 afin de constituer une réserve foncière . Dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire il importe de disposer de ces biens et de réaliser la démolition du bâti. Une convention de mise à disposition pour démolition et usage par la commune est nécessaire.

Il donne lecture du projet de convention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.***

## **23) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Le Conseil départemental nous confirme sa co-garantie sur l'emprunt sollicité par l'OPHIS pour les 8 logements multi sites de la commune.
- Courrier à la Directrice des relations des collectivités locales pour avoir un planning de l'arrivée sur la commune du Très Haut Débit et l'informer de l'aggravation de la mauvaise qualité de la téléphonie.
- Validation par le bailleur social du lancement de logements sociaux aux Oréades II pour une livraison dernier trimestre 2017.

#### **24) QUESTIONS DIVERSES**

- Les demandes de subvention d'associations extérieures à la commune ne sont pas retenues.
- Le conseil soutient la motion au gouvernement de l'Association des Retraités Agricoles de France (ANRAF).
- M. le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements d'associations pour les subventions 2016, de différents mots de sympathie d'administrés (dont la fille de M. Siramy pour la restauration de la chapelle St- Aubin), de la réponse de La Poste à son courrier sur les problèmes de non distribution du courrier.
- L'ARS, dans le cadre de sa campagne de lutte contre l'ambroisie, propose une formation pour les référents des Communes. Le Conseil Municipal désigne Nadine Imbaud, élue référente, et Annie Odin, garde champêtre.



**La séance est levée à 21 H 30**